COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Lique de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- **3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- **4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°02 Réunion du 23 août 2022

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents: MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE, Gérard AUDEL.

Excusés: MM. Romain SENESI, Jean-Paul DELALANDE.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA <u>DÉCLARÉ</u> FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

Mise à jour des engagés en Coupes Côte d'Azur 2022-2023

SENIORS:

AS Monaco 3 AS Fontonne Antibes 2 AS Roquebrune 1 AS Vence 2 Antibes Fc 1 AO Tourrette LevensL 1 AS cc f **2** AS Roquefort 1 AS Sospel 1 Astam 1 AS Ptt Nice 1 Cannes OSC 1 FC Carros 1 Cdj Antibes 1 CA Peymeinade 1 Cas Des Eaux 1 Drap Football 1 ES Baous 1 ES Cannet Rocheville 3 ES St andre 1 Etoile Menton 1 Euro African 1 FC Beausoleil 1 FC Mougins 2 FC Cimiez 1 FC Vallée Var Vaire 1 Gazelec 1 Montet Bornal 1 OFC Nice 1 OC Blausasc 1 Rapid Om. De Menton 2 SO Roquettan 1 St Laurent 1 Tourrettes/Loup 1 US Cannes La Bocca 1 US Cap D'Ail 2 VSJB FC 2

U 20:

AS Cagnes Le Cros **2**Cdjf Antibes 1
CA Peymeinade 1
St Sylvestre 1
ES Baous 1
Gazelec Nice 1
GJF Levens Tourr Fal 1
ROS Menton 1

U 18:

AS Cannes 1 AS Roquefort 1 AS Vence 1 AS Cagnes Le Cros 1 ASFontonnes 1 AS Ptt Nice 1 Cavigal 1 CA Peymeinade 1 St Sylvestre 1 Cannet Roche 1 FC Cimiez 1 FC Beausoleil 1 FC Mougins 1 FC Antibes 1 Gj O Antibes jlp 1 RC Pays de Grasse 1 RS St Isidore 1 US Biot 1 US Cap D'Ail 1 VsJB fc 1

U 16:

AS Cannes 2 AS Roquebrune 1 AS Roquefort 1 AS Cagnes Le Cros 2 ASFontonne Antibes 1 As tam Cavigal 1 Drap Football 1 St Sylvestre **2** ES Baous 1 Cannet Roche 2 FC Cimiez 1 FC Beausoleil 1 FC Carros 1 FC Mougins 2 FC Antibes 1 Gj O Antibes jlp 1 RC Pays de Grasse 1 Tourrettes sur Loup 1 US Biot 1 US Cannes Bocca 1 US Cap d'Ail 1 Usrvn 1 Vsjbfc 1

U 14:

AS Cannes 2 AS Moulins 1 AS Roquefort 1 AS Vence 1 A.S Cagnes Le Cros 2 As tam 1 CA Peymeinade 1 ST Syvestre 1 ES Baous 1 ES Cannet Rocheville 2 Fc Cimiez 1 FC Beausoleil 1 FC Mougins <u>2</u> GjO Antibes jlp 1 GJF Levens Tourr Fal 1 RC Pays de grasse 2 SO Roquettan 1 USCBO 1 US Cap d'ail 1 USRVN 1 VSJB FC 1

INFORMATION:

Les clubs non présents dans les listes ci-dessus et désireux de participer à la C.C.A. sont priés de faire parvenir leur engagement par mail au secrétariat avant le <u>02</u> septembre 2022 DERNIER DELAI.

Rappel du règlement de la Coupe Côte d'Azur :

Article 4 des règlements :

<u>Seniors</u>: La Ligue Méditerranée organisant une Coupe de La Ligue Senior, sont exclus de la C.C.A. les équipes évoluant en championnat national ou régional. Ces clubs peuvent engager leurs équipes réserves évoluant en championnat district.

<u>Jeunes</u>: Conformément aux dispositions prisent lors du Comité de Direction du DCA du 14 juin 2021, « dans le cas où une coupe de même catégorie d'âge est organisée au niveau supérieur, les engagements ne concerneraient alors que les équipes premières de District. »

Concernant les Seniors Féminines à 7 et à 11, et la coupe GRILLO entreprise, la date limite d'engagement est fixée au 10/09/2020.

RAPPEL

FESTIVAL U12 & U13 - SAISON 2022/2023

Afin de faciliter l'organisation et la gestion administrative des sites organisateurs de cette compétition, éviter un trop grand nombre de forfaits, <u>les engagements des équipes aux Festivals U13 et U12 sont réalisés sur FOOTCLUBS.</u>

Chaque club peut engager le nombre d'équipes qu'ils désirent.

Chaque forfait sera sanctionné de l'amende en vigueur dès le 1^{er} tour du Festival U12 et U13.

LA DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS EST FIXÉE AU 09/09/2022.

AUCUN ENGAGEMENT NE SERA PRIS EN COMPTE APRÈS CETTE DATE LIMITE.

Les dates prévues pour le Festival U12/U13 MASCULINS 2022/2023 sont :

1er tour:	15	OCTOBRE	2022
2eme tour :	04	FÉVRIER	2023
Finale Départementale U12 :	25	MARS	2023
Finale Départementale U13 :	01	AVRIL	2023

Les dates prévues pour le Festival U13 FÉMININ 2022/2023 sont :

1^{er} tour: 04 FÉVRIER 2023 Finale Départementale: 01 AVRIL 2023

NB : Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des calendriers des divers championnats.

Les clubs désirant accueillir les rencontres sont invités à adresser leur candidature au secrétariat du district.

Cahier des charges :

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles

Le Président de séance : Le Secrétaire de séance : M. Julien LANDUCCI M. Denis RICCI